

Luxembourg, le 17 juin 2015

Résolution sur la conférence de Paris sur le climat (COP 21)

Jana Degrott, Pierre-Antoine Klethi, Christophe Mersch, Gaspard Thiercelin, Jessie Thill, Elisha Winckel

(Texte original)

Notant que les conséquences du réchauffement sont déjà visibles et tangibles dans plusieurs régions du monde, se manifestant entre autres sous la forme de submersion d'îles, fonte des glaces, extension des déserts ou encore incendies de végétation toujours plus spectaculaires ;

Remarquant que la réussite de la lutte contre le réchauffement climatique suppose de faire converger des enjeux et intérêts géostratégiques et économiques qui semblent divergents ;

Reconnaissant la responsabilité historique des Etats développés, dont les Etats de l'Union Européenne (UE), pour une grande partie de la quantité de gaz à effets de serre stockée dans l'atmosphère, mais constatant également que les pays émergents sont désormais responsables de 58% du total mondial des émissions de gaz à effet de serre (28% pour la seule Chine, dont les émissions par habitant restent cependant bien au-dessous de celles des Etats-Unis) ;

Rappelant parmi les étapes majeures des 25 dernières années, les conférences de :

- Rio, en 1992, qui a permis de fixer un premier cadre de lutte contre le réchauffement climatique ;
- Kyoto, en 1997, qui a abouti au premier accord contraignant en matière de limitation des émissions de gaz à effet de serre ;
- Copenhague, en 2009, où il a été convenu de mettre en place un « Fonds Vert » pour aider les pays moins développés et plus vulnérables au changement climatique à s'adapter et à participer aux efforts internationaux visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- Cancun, en 2010, où les Etats ont approuvés la mise en place du Fonds Vert qui doit être doté de 100 milliards de dollars par an à partir de 2020 ;
- Durban, en 2011, qui a abouti à un résultat décevant mais où les Etats se sont tout de même accordés pour qu'un accord global soit adopté d'ici 2015, de sorte que la COP 21 constitue l'ultime limite pour respecter ce calendrier ;

Observant que certains Etats ont conclu des accords bilatéraux, notamment l'accord entre les Etats-Unis et la Chine de novembre 2014, qui prévoit une réduction des émissions de gaz à effet de serre par chaque pays, et l'accord entre les Etats-Unis et l'Inde par lequel les signataires s'engagent à favoriser le développement des énergies renouvelables ;

Prenant note du récent rapport de la Banque Mondiale intitulé « *Decarbonizing development* », dans lequel cette institution affirme qu'il faut restructurer l'économie mondiale pour arriver à

zéro émissions nettes de gaz à effet de serre d’ici 2100 et limiter le réchauffement climatique à 2°C ;

Soulignant que les systèmes de chauffage et de refroidissement des bâtiments et des installations industrielles représentent environ 40% de la consommation finale d’énergie de la planète, contre environ 27% pour les transports ;

Prenant note du fait que pour limiter le réchauffement climatique à 2°C, il faudrait doubler l’augmentation annuelle actuelle de l’efficacité énergétique ;

Attirant l’attention sur le rapport de Sir Nicholas Stern, publié en 2006, dans lequel les coûts annuels de l’inaction en matière de lutte contre le changement climatique étaient estimés à 5%-20% du PIB mondial de 2005 d’ici à 2050 ;

Regrettant la lenteur des (progrès des) négociations devant aboutir à un accord lors de la COP 21 ;

Regrettant que les dirigeants politiques et économiques privilégient trop souvent une politique de court-terme au détriment d’une réflexion sur une politique climatique permettant d’assurer un développement durable dans le long-terme ;

Observant l’importance du rôle de l’opinion publique pour inciter les acteurs de la politique et de l’économie à infléchir leurs positions et s’engager pour un accord contraignant ambitieux en matière de réduction des gaz à effet de serre ;

Considérant qu’il est important d’impliquer un maximum d’acteurs dans la lutte contre le réchauffement climatique : pas seulement des Etats, mais aussi des organisations de la société civile et des entités infra-étatiques, de même que des organisations régionales et internationales ;

Se distançant de l’attitude de certaines organisations non-gouvernementales engagées de longue date dans la lutte contre le changement climatique, qui semblent vouloir rejeter la participation au débat de nouveaux acteurs, notamment les entreprises ;

Considérant que les entreprises ont besoin de clarté en matière de (mécanismes de) fixation du prix du carbone pour pouvoir l’intégrer dans leurs coûts et adapter leur niveau de pollution ;

Constatant que le succès de la lutte contre le réchauffement climatique suppose de concilier économie, social et écologie ;

Notant qu’il existe différents mécanismes pour intégrer le coût environnemental dans les coûts de production des entreprises, tels que des taxes, des subventions et des marchés d’échange de permis d’émissions (par exemple le « EU ETS » - *European Union Emission Trading Scheme*) ;

Rappelant que le changement climatique aura aussi des conséquences sur les plans agricoles, sanitaires et alimentaires ;

Prenant note du lien existant entre lutte contre le réchauffement climatique et aide au développement des pays les plus pauvres et des populations les plus vulnérables ;

Saluant l’engagement des pays européens à financer plus de la moitié des 10 milliards de dollars qui constitueront le capital initial du Fonds Vert ;

Soulignant la thématique des « réfugiés du changement climatique » qui ne cessera de devenir plus importante si l’on n’agit pas de manière décisive contre le changement climatique ;

Constatant que le changement climatique risque de générer des flux de migrations importants si aucune action n’est prise pour mitiger l’impact de ce changement – bien que les chiffres soient à prendre avec précaution, l’on peut noter que le Conseil norvégien pour les réfugiés estime qu’en 2013 22 millions de personnes ont été contraintes de migrer en raison de catastrophes naturelles, tandis que l’Organisation mondiale des migrations estime que d’ici 2050 entre 200 millions et 1 milliard de personnes pourraient être forcées de migrer en raison du changement climatique ;

Notant qu’outre les catastrophes naturelles, des phénomènes de long terme (pollution et dégradation des sols, sécheresses ou inondations prolongées, etc.) sont également susceptibles de causer des migrations, voire des conflits armés ;

Insistant sur le rôle majeur de l’UE pour donner l’exemple et impulser un accord global à la COP 21 qui soit efficace pour lutter contre le changement climatique ;

Observant que l’UE dispose actuellement du septième programme d’action pour l’environnement (jusqu’en 2020) et également d’une communication de la Commission européenne sur le programme de lutte contre le changement climatique planétaire après 2020 publiée dans le cadre du « Paquet Energie » ;

Rappelant que ce programme d’action pour l’environnement a trois objectifs :

- protéger et développer le « capital naturel » de l’UE,
- développer une économie verte à bas niveau de consommation de carbone grâce à une efficacité accrue dans l’usage des ressources, et
- protéger les citoyens de l’UE des risques posés par le changement climatique pour leur santé et bien-être,

ainsi que deux objectifs horizontaux : (i) rendre les villes européennes plus conformes au développement durable et (ii) aider l’UE à faire face de manière plus effective aux défis environnementaux et climatiques ;

Observant que l’UE compte atteindre ces objectifs en misant sur (i) une meilleure application des normes existantes, (ii) une meilleure connaissance et information sur les questions environnementales, (iii) des investissements ciblés pour soutenir des initiatives visant à protéger l’environnement et (iv) l’intégration des questions environnementales dans d’autres politiques ;

Rappelant la décision du Conseil européen en octobre 2014 de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 40% d’ici à 2030 par rapport au niveau de 1990 et l’ambition exprimée

d’augmenter d’ici à 2030 la part des énergies renouvelables à 27% de la production d’énergie dans l’UE et d’accroître l’efficacité énergétique de 27% ;

Notant que le G20 a appelé en novembre 2014 à ce que la COP 21 aboutisse à un accord contraignant applicable à tous les pays signataires et que le G7 a réaffirmé lors de ses sommets de Bruxelles et d’Elmau (i) l’engagement de ses membres en faveur d’économies à bas niveau de carbone pour contribuer à limiter le réchauffement climatique à 2°C au-dessus des niveaux de l’époque pré-industrielle, (ii) la nécessité de réformer la politique de l’énergie, (iii) le soutien de ses membres au financement du Fonds Vert à hauteur de 100 milliards d’euros par an à partir de 2020 et (iv) la nécessité d’aboutir à un accord contraignant lors de la COP 21 ;

Notant qu’il existe au niveau mondial encore de nombreuses subventions à la consommation d’énergies fossiles (d’un montant estimé à 312 milliards de dollars pour 2009, d’après l’Agence Internationale de l’Energie) ;

Regrettant que les dépenses de recherche et développement en matière énergétique ne représentent plus que 3% à 4% des dépenses totales de recherche et développement contre 11% au début des années 1980 ;

Le Parlement des Jeunes :

Coordination internationale

1. Appelle à une répartition équitable des efforts entre pays développés et pays émergents ou en voie de développement, qui tienne compte à la fois de la responsabilité historique des premiers et de la responsabilité actuelle des seconds dans l’émission excessive de gaz à effets de serre.
2. Demande aux Etats développés, notamment aux Etats membres de l’UE, de solennellement confirmer lors de la COP 21 leur engagement en faveur d’un financement pérenne et suffisant du Fonds Vert.
3. Se félicite que des pays comme les Etats-Unis ou la Chine commencent à prendre conscience de leur responsabilité en tant que principaux émetteurs de gaz à effet de serre et commencent à signer des accords bilatéraux pour fixer un cadre d’actions en faveur de l’environnement, mais demande aussi à ces pays de s’engager pour et dans le cadre d’un accord multilatéral contraignant lors de la COP 21 afin de montrer l’exemple.
4. Suggère d’impliquer aussi un maximum d’acteurs dans le processus devant mener à un accord contraignant en décembre lors de la COP 21, en particulier des acteurs de la société civile ainsi que les collectivités territoriales et locales, car ces acteurs sont particulièrement proches des citoyens et sont donc plus à même d’impulser un dialogue avec et entre les citoyens et d’inspirer des changements essentiels à petite échelle, en particulier la réduction de la consommation d’énergie et le développement de modes de vie et de production qui consomment moins d’énergies fossiles.

5. Juge que la COP 21 devra non seulement aboutir à un accord multilatéral contraignant fixant des objectifs clairs et chiffrés, ambitieux mais réalistes, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais que cet accord devra également inclure un calendrier avec des objectifs intermédiaires pour pouvoir également instaurer mécanisme de contrôle régulier du respect des objectifs.
6. Souligne qu'un tel accord ne sera qu'une étape sur le chemin d'une meilleure prise en compte des défis environnementaux et d'une action coordonnée renforcée à l'échelle mondiale pour protéger notre planète.
7. Demande à chaque Etat, et notamment les Etats européens pour donner l'exemple, de s'engager à présenter un plan d'actions pour expliquer comment il compte remplir ses engagement et objectifs tels que fixés dans un accord à la COP 21.
8. Avertit les principaux émetteurs de gaz à effet de serre, en particulier les Etats-Unis, la Chine et les Etats membres de l'Union Européenne, qu'il faudra faire preuve de cohérence entre leur discours volontariste sur les questions environnementales et les politiques environnementales, agricoles, énergétiques et industrielles qu'ils mènent réellement.
9. Soutient l'idée de créer une Organisation Mondiale de l'Environnement (OME) qui permettrait de donner une visibilité et un poids accrus aux questions environnementales, même si cela ne doit pas dispenser les organisations internationales comme le Fond Monétaire International (FMI) et l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'intégrer des considérations environnementales dans leurs politiques, afin que l'environnement cesse d'être une considération mineure.

Recherche et développement

10. Insiste sur la nécessité de poursuivre et intensifier les efforts publics et privés de recherche et développement en matière environnementale.
11. Note que cela suppose de mettre en place et/ou renforcer des incitations de nature fiscale (crédits d'investissement, amortissement accéléré – tels que prévus par exemple dans la loi concernant l'impôt sur le revenu au Luxembourg) et économique (subventions ciblées) pour encourager les acteurs privés à jouer leur part.
12. Suggère de réfléchir à un juste équilibre entre protection des produits de la recherche et développement sous forme de brevets (ou autres droits de propriété intellectuelle équivalents) et diffusion la plus large possible des pratiques et inventions les plus efficaces pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.
13. Appelle les Etats à s'engager formellement à dédier un certain pourcentage de leur PIB (au minimum 1%) à la recherche publique sur la lutte contre le réchauffement climatique.

Changements de nature économique et technologique

14. Relève la nécessité de changer de paradigme en passant d'une société où la consommation excessive et le gaspillage sont fréquents dans les pays développés à une société privilégiant l'économie circulaire, c'est-à-dire une consommation raisonnable des ressources naturelles à disposition et un développement accéléré des opportunités et capacités de recyclage.
15. Estime qu'il ne suffit pas d'affirmer l'existence (potentielle) de nombreux emplois dans les « secteurs verts » mais que les agences nationales pour l'emploi devront également activement aider les salariés/travailleurs des secteurs qui seront les plus touchés par le changement des comportements et des politiques environnementales à s'adapter grâce à l'apprentissage de nouvelles compétences dans le cadre de programmes de formation et/ou d'éducation tout au long de la vie.
16. Affirme que ces réformes des politiques de l'emploi doivent être urgemment mises en œuvre, afin que le Luxembourg et les autres Etats de l'UE soient en pointe dans les secteurs verts grâce à une main d'œuvre qualifiée suffisamment abondante.
17. Estime que si les grandes entreprises se rallient à des actions concrètes pour lutter contre le changement climatique, les puissances émergentes et d'autres Etats moins développés seront également davantage incités à jouer leur rôle dans ce domaine en raison de la politique de responsabilité sociale conduite par ces grandes entreprises.
18. Demande aux Etats participants à la COP 21 de se mettre d'accord sur un mécanisme clair de fixation du prix du carbone, qui soit plus cohérent et lisible que la juxtaposition actuelle de divers mécanismes (« taxes carbone », marché d'échange des droits d'émission, etc.). Un marché d'échange des permis d'émissions est la solution la plus flexible pour les entreprises et semble être la plus compatible avec le système économique capitaliste, mais il est nécessaire que les dysfonctionnements du EU ETS soient corrigés et que les pouvoirs publics estiment beaucoup mieux la quantité de permis à mettre à disposition des entreprises pour atteindre un certain niveau de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le mécanisme du marché devra très certainement dans certains cas être complété par des mesures régulatrices, comme des interdictions ou des plafonds de certaines émissions.
19. Invite les Etats développés à anticiper les déplacements de population inévitables qui résulteront du changement climatique, certains déplacements étant déjà en cours, en particulier en définissant des plans de relocalisation (comprenant aussi d'éventuelles aides financières aux Etats et aux « réfugiés du climat » concernés).
20. Recommande aux Etats développés de supprimer d'ici au 31 décembre 2020 toutes les subventions directes ou indirectes aux énergies fossiles (par exemple, une imposition réduite du diesel) pour les rediriger vers la recherche et le développement en matière de technologies vertes et d'énergies renouvelables.
21. Propose aux pays en développement de supprimer progressivement, sur 15 ans, les subventions à la consommation d'énergies fossiles et à instituer d'autres modes de

soutien financier à leurs populations pour favoriser des énergies alternatives à bas niveau de carbone.

22. Considère que l'énergie nucléaire peut être un instrument de transition énergétique pour passer d'un monde à haute consommation d'énergies fossiles à un monde s'approvisionnant principalement en énergies renouvelables, mais considère que les risques et coûts de long terme associés à l'énergie nucléaire n'en font pas une composante viable, ni souhaitable, du mix énergétique dans le long terme.
23. Appelle les entreprises à adopter le réflexe de systématiquement prendre en compte l'impact environnemental de leurs décisions en matière de systèmes et processus de production.

Fonds Vert et solidarité

24. Appelle les Etats à définir un cadre de financement clair des politiques de changement climatique à la fois dans les pays développés et pour soutenir les pays moins développés et/ou plus pauvres qui n'ont pas les moyens de procéder à des investissements publics importants dans la recherche et le développement et dans les technologies vertes.
25. Note l'idée d'une taxe sur les transactions financières mais estime qu'une telle mesure ne pourra être utilement mise en œuvre que si elle est approuvée et appliquée par tous les Etats et notamment ceux hébergeant de grands centres financiers mondiaux, sous peine de voir les flux de capitaux se déplacer vers une juridiction n'appliquant pas cette taxe. Si une telle taxe était adoptée au niveau mondial, il faudrait mettre en place un système de contrôle du respect de cet accord similaire à la *peer review* mise en place au niveau de l'OCDE pour vérifier le respect des engagements et principes internationaux applicables à la transparence et l'échange d'informations en matière fiscale.
26. Considère que la politique de l'UE de créer une taxe spéciale sur les trajets en avion pourrait utilement être étendue au reste du monde, avec la coopération des autres Etats (en tout cas, les Etats les plus importants en matière de trafic aérien), mais que dans le même temps il est indispensable de se mettre d'accord sur une contribution de la part du secteur du transport routier (camions), au moins dans l'UE, afin de lutter contre cette source de pollution environnementale et d'éviter que le transport aérien de marchandises soit remplacé par un transport par camion qui serait probablement autant, voire davantage polluant.
27. Recommande la mise en place d'un « Fonds vert européen » pour aider les régions et collectivités locales plus pauvres au sein de l'UE à participer également à l'effort de lutte contre le réchauffement climatique et de réorientation de l'économie vers des modes de production et consommation reposant moins sur les énergies fossiles.
28. Estime que le secteur privé devra également pouvoir avoir accès au Fonds Vert et au Fonds vert européen, car les entreprises seront un acteur essentiel de la réorientation de l'économie.